

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM101/2025

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Reprise chaussée
 Route de Marcy (RD30)

Acte publié le
24 JUIN 2025

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande du Département du Rhône, en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT que des travaux de reprise de chaussée seront réalisées route de Marcy (RD 30) du rond-point de la route du Col de la Luère (RD 24) au chemin des Airelles, par l'entreprise COLAS ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du lundi 7 juillet au mercredi 9 juillet 2025, la route de Marcy (RD 30) sera barrée (RD30) du rond-point de la route du Col de la Luère (RD 24) au chemin des Airelles.

ARTICLE 2 : Le plateau surélevé traversant la RD 30 au droit du chemin du Ravagnon sera maintenu ouvert dans le sens route des Pierres Blanches/chemin du Ravagnon.

ARTICLE 3 : Le sens de circulation du chemin du Ravagnon sera inversé. La circulation se fera donc dans le sens RD 30 ET RD24 (de la route de Marcy à la route du Col de la Luère).

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le service voirie sud du Département,
- la société COLAS.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 24 juin 2025

Bernard ROMIER, Maire

